

Référence : C.N.184.2024.TREATIES-XXVII.1.1 (Notification dépositaire)

AMENDEMENTS AU TEXTE ET AUX ANNEXES AUTRES QUE III ET VII AU
PROTOCOLE DE 1998 RELATIF AUX MÉTAUX LOURDS

GENÈVE, 13 DÉCEMBRE 2012

BELGIQUE : ACCEPTATION

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 12 juin 2024.

Les Amendements entreront en vigueur pour la Belgique le 10 septembre 2024 conformément au paragraphe 3 de l'article 13 du Protocole qui se lit comme suit:

« Les amendements au présent Protocole et aux annexes I, II, IV, V et VI sont adoptés par consensus par les Parties présentes à une session de l'Organe exécutif et entrent en vigueur à l'égard des Parties qui les ont acceptés le quatre-vingt-dixième jour qui suit la date à laquelle deux tiers des Parties ont déposé leur instrument d'acceptation de ces amendements auprès du Dépositaire. Les amendements entrent en vigueur à l'égard de toute autre Partie le quatre-vingt-dixième jour qui suit la date à laquelle ladite Partie a déposé son instrument d'acceptation des amendements. »

Le 12 juin 2024

